

NOVEMBRE 2020
SALAIRES ET INDEXATIONS

Index

	Base 2013
Indice de santé octobre	110,11
Moyenne index (4 mois) octobre	107,86
Moyenne index (4 mois) septembre-octobre	107,855
Moyenne index (4 mois) août-septembre-octobre	107,877
L'inflation sur base annuelle (octobre 2020 / octobre 2019)	0,74%

Indexations et augmentations

(T) = L'adaptation s'applique aux salaires barémiques et aux salaires réels.

(M) = L'adaptation se calcule sur le salaire barémique. La différence entre le salaire réel et ce salaire barémique est maintenue.

(R) = L'adaptation s'applique uniquement aux salaires réels. Les salaires barémiques ne sont pas modifiés.

(B) = L'adaptation s'applique uniquement aux salaires barémiques. Elle ne vaut pas pour les salaires réels qui sont supérieurs aux nouveaux salaires barémiques.

P) = L'adaptation se calcule sur le salaire barémique à la tension 100. Les autres salaires barémiques sont adaptés en fonction de leur tension de salaire réciproque. L'adaptation s'applique également aux salaires réels, sans tenir compte cependant de cette tension de salaire.

102.01	Sous-commission paritaire de l'industrie des carrières de petit granit et de calcaire à tailler de la province de Hainaut	Autres : Octroi d'une prime couronnés à tous les travailleurs sous contrat le 8 novembre 2020 et qui ont presté au moins 1 jour depuis le 8 novembre 2019. Montant 2020 = 98,68 EUR.
102.03	Sous-commission paritaire des carrières de porphyre des provinces du Brabant wallon et de Hainaut et des carrières de quartzite de la province du Brabant wallon	Autres : Un chèque-cadeau de 40,00 EUR est octroyé à chaque travailleur (avant le 30 novembre 2020).
106.01	Sous-commission paritaire pour les fabriques de ciment	Indexation : À partir du premier jour de la première période de paie de novembre 2020 (B) Salaires précédents x 1,000093 ou salaires de base 2019 x 1,0103981265

110.00	Commission paritaire pour l'entretien du textile	<p>Autres : Octroi unique de chèques consommation pour les travailleurs qui sont restés au travail pendant la période du 13.03.2020 au 30.04.2020.</p> <p>2,55 euros par journée prestée à temps plein. Prorata pour les jours prestés à temps partiel. Récupération du montant accordé auprès du Fonds Commun.</p> <p>Non applicable pour les employeurs qui ont accordé un chèque repas majoré en application de la convention collective du 01.07.2020.</p> <p>Rétroactif à partir du 13/03/2020 (Date d'introduction 01/11/2020)</p>
116.00c	Industrie transformatrice de matières plastiques de Limbourg (Commission paritaire de l'industrie chimique)	<p>Autres : Pendant la période du 13.03.2020 au 31.12.2020 au plus tard les jours de chômage temporaire ne seront pas pris en compte dans le calcul du « pool » par entreprise (nombre d'indemnités de sécurité d'existence à payer par entreprise)</p> <p>Rétroactif à partir du 01/09/2020 (Date d'introduction 01/11/2020)</p>
117.00	Commission paritaire de l'industrie et du commerce du pétrole	<p>Indexation : Salaires précédents x 1,000093 ou salaires de base 2019 x 1,0786 (B)</p>
121.00	Commission paritaire pour le nettoyage	<p>Autres : Pour les ouvriers du nettoyage industriel (catégories 8):</p> <p>introduction prime de nuit.</p> <p>Rétroactif à partir du 01/10/2020 (Date d'introduction 01/11/2020)</p> <p>Autres : Adaptation de la classification des fonctions:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Du cat.8 au cat. 8A ayant 6 mois d'ancienneté en cat.8 et suivi avec succès une formation - Du cat.8A au cat. 8B au plus tard après 12 mois d'ancienneté dans la cat. 8A - introduction cat. 8F - Contrôleur <p>Rétroactif à partir du 01/10/2020 (Date d'introduction 01/11/2020)</p> <p>Autres : Augmentation 1,04% indemnité journalière pour missions de service.</p> <p>Pour les ouvriers du nettoyage industriel (catégories 8).</p> <p>Rétroactif à partir du 01/10/2020 (Date d'introduction 01/11/2020)</p>

140.01c	Entreprises des services spéciaux d'autobus - Services réguliers spécialisés (Autobus et autocars)	Autres : Octroi unique d'éco-chèques pour un montant total de 125,00 EUR aux membres du personnel roulant. Période de référence du 01.01.2019 jusqu'au 30.09.2019. Octroi au plus tard le 15.01.2020. Rétroactif à partir du 01/01/2020 (Date d'introduction 01/11/2020)
149.01	Sous-commission paritaire des électriciens : installation et distribution	Autres : Octroi d'écochèques pour un montant total de 250,00 EUR pour tous les ouvriers à temps plein. Période de référence du 01.10.2019 jusqu'au 30.09.2020. Temps partiel au prorata. Paiement le 15.11.2020. Une CCT d'entreprise peut prévoir une autre concrétisation du pouvoir d'achat.
203.00	Commission paritaire pour employés des carrières de petit granit	Autres : Octroi d'une prime patronymique des IV Couronnés: 73,03 EUR. Cette prime sera payée à l'occasion de la fête des travailleurs décorés, à tout membre du personnel ayant presté au moins 1 jour durant l'année de référence.
207.00b	Industrie transformatrice de matières plastiques de Flandre Occidentale (Commission paritaire pour employés de l'industrie chimique)	Autres : Uniquement pour les employés barémisables: indemnité de sécurité d'existence pour le chômage temporaire corona = 11,50 EUR pour la période du 13.03.2020 au 31.12.2020 au plus tard. Rétroactif à partir du 01/09/2020 (Date d'introduction 01/11/2020)
216.00	Commission paritaire pour les employés occupés chez les notaires	Autres : Octroi d'une prime annuelle récurrente de 184,85 EUR pour tous les travailleurs à temps plein. Période de référence du 01.11.2019 jusqu'au 31.10.2020. Temps partiel au prorata. Paiement avec le salaire du mois de novembre 2020. Autres : Prime annuelle de 1,1 %. Période de référence du 01.11.2019 au 31.10.2020. Pas d'application si de nouveaux avantages sont octroyés par un accord d'entreprise conclu au plus tard le 31.10.2017. Les options des avantages: - augmentation de la part-patronale dans les chèques-repas de 3,00 EUR à partir du 01.11.2017 (seulement si la valeur actuelle de la quote-part patronale soit égale ou inférieure à 3,91 EUR); - augmentation de la valeur des écho-chèques de 100 EUR et paiement d'une prime égale à

		0,70 % (seulement si la valeur actuelle des éco-cheques soit maximum 150 EUR); - octroi d'éco-cheques d'une valeur de 250 EUR et paiement d'une prime égale à 0,55 % (seulement si ils ne soient pas encore octroyés dans l'entreprise).
309.00	Commission paritaire pour les sociétés de bourse	Indexation : Salaires précédents x 0,999444 (M) Indexation négative.
310.00	Commission paritaire pour les banques	Indexation : Salaires précédents x 0,9994 (B) Indexation négative.
326.00	Commission paritaire de l'industrie du gaz et de l'électricité	Indexation : Salaires précédents x 1,000093 ou traitements de base janvier 2019 (les nouveaux statuts) x 1,078600 (B) Indexation : Salaires précédents x 1,000093 ou traitements de base janvier 2019 (CCT garantie des droits) x 1,078600 (B)
330.00	Commission paritaire des établissements et des services de santé	Indexation : (PAS pour les résidences-services) Maisons de soins psychiatriques (pas en Flandres), initiatives d'habitation protégée (pas en Flandres), hômes pour personnes âgées (pas en Flandres), maisons de repos et de soins (pas en Flandres), centres de soins de jour (pas en Flandres), centres de revalidation (pas en Flandres): indexation 1,04% de la partie forfaitaire de la prime d'attractivité. (montant 2020 est de 674,49 EUR) PAS de la Communauté Flamande et/ou la COCOF
330.01a	Hôpitaux privés et maisons de soins psychiatriques (Sous-commission paritaire pour les services de santé fédéraux)	Indexation : Indexation de la partie forfaitaire de la prime d'attractivité (montant 2020 est de 674,49 EUR).
330.01b	Maison de repos pour personnes âgées, maison de repos et de soins et centres de soins de jour (pas en Flandres) (Sous-commission paritaire pour les services de santé fédéraux)	Indexation : (PAS pour les résidences-services) Maisons de soins psychiatriques (pas en Flandres), initiatives d'habitation protégée (pas en Flandres), hômes pour personnes âgées (pas en Flandres), maisons de repos et de soins (pas en Flandres), centres de soins de jour (pas en Flandres), centres de revalidation (pas en Flandres): indexation 1,04% de la partie forfaitaire de la prime d'attractivité. (montant 2020 est de 674,49 EUR) PAS de la Communauté Flamande et/ou la COCOF

330.01c	Services de soins infirmiers à domicile (Sous-commission paritaire pour les services de santé fédéraux)	Indexation : Indexation de la partie forfaitaire de la prime d'attractivité (montant 2020 est de 674,49 EUR).
330.01d	Centres de revalidation (Sous-commission paritaire pour les services de santé fédéraux)	Indexation : (PAS pour les résidences-services) Maisons de soins psychiatriques (pas en Flandres), initiatives d'habitation protégée (pas en Flandres), hômes pour personnes âgées (pas en Flandres), maisons de repos et de soins (pas en Flandres), centres de soins de jour (pas en Flandres), centres de revalidation(pas en Flandres); indexation 1,04% de la partie forfaitaire de la prime d'attractivité. (montant 2020 est de 674,49 EUR) PAS de la Communauté Flamande et/ou la COCOF
330.01e	Maisons médicales (Sous-commission paritaire pour les services de santé fédéraux)	Indexation : Indexation de la partie forfaitaire de la prime d'attractivité (montant 2020 est de 674,49 EUR).
330.01f	Services du sang de la Croix-Rouge de Belgique (Sous-commission paritaire pour les services de santé fédéraux)	Indexation : Indexation de la partie forfaitaire de la prime d'attractivité (montant 2020 est de 674,49 EUR).
330.04	Sous-commission paritaire pour les établissements résiduaire	Indexation : Services intégrés pour les soins à domicile et centres médico-pédiatriques: indexation 1,04% de la partie forfaitaire de la prime d'attractivité (montant 2020 est de 674,49 EUR)